



COMPTE RENDU SÉANCE DU 11 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND – Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCÈS, Dominique DUFER, Adjoints ;
Agnès BAILLY – Robert LEROY – Sandra MARDI – Nicolas ROUCHON – Fabienne ROBERT – Raphaël KUPPER – Karine MAIS – Jean-Marc BUCLIER – Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Fabienne PALATAN – Jean-Christophe ALAMO – Yannick MARQUET – Daniel TORRES – Jérôme CHIRAT – Caroline MARTINS – Fabrice GRANGE, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Véronique MURILLO à Jérôme CHIRAT

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE(S) DE SÉANCE : Cédric TROLLIET – Caroline MARTINS

DATE DE CONVOCATION : 4 Juin 2020

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03 JUIN 2020

***Adopté à 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
(Mesdames MURILLO & MARTINS – Messieurs CHIRAT & GRANGE)***

II APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article 83 de la loi NOTRé du 7 août 2015 qui modifie l'article L.2121-8 du CGCT, expose que le règlement intérieur devient obligatoire dans les communes de 1000 habitants et plus. Il doit être établi **dans les six mois qui suivent son installation.**

Le règlement précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement (article 123 de la loi NOTRé du 7 Août 2015).

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT.

Il doit préciser :

- Les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- Les modalités de la consultation par le conseil municipal des projets de contrat de services public ou de marché,
- Les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux,
- Les modalités d'expression dans le bulletin municipal des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Monsieur le Maire dépose sur la table le projet qui a été joint à la convocation et qui sera, après son approbation, inscrit au registre des délibérations et transmis à Monsieur le Préfet.

Adopté à 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
(Mesdames MURILLO & MARTINS – Messieurs CHIRAT & GRANGE)

III DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CPAO

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Ses membres sont élus et non désignés :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste,
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Une liste comporte les noms des titulaires et des suppléants, mais elle peut être incomplète. Cette élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral. Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir.

L'article 22 du CMP prévoit dans son alinéa 3 :

« la commission est composée des membres suivants : Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le Maire ou son représentant, Président et 5 (cinq) membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

- | | |
|--|-------------------|
| • Liste VOTRE VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT : | 1 266 voix |
| • Liste RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE : | 565 voix |
| TOTAL | 1 831 voix |

Quotient électoral $1831/5 = 366,20$

LISTE VOTRE VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT	$1\ 266 / 366,20 = 3,46$ soit 3 sièges	reste 303.80
LISTE RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE	$565 / 366,20 = 1,54$ soit 1 siège	reste 240.40
TOTAL	4 sièges attribués	

Le cinquième est attribué par application de la méthode du plus fort reste :

LISTE VOTRE VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT : 1 siège

TOTAL 1 siège attribué

En conclusion :

LISTE VOTRE VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT (Majorité)	4 sièges
LISTE RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE (Opposition)	1 siège

Monsieur le Maire dépose sur la table la liste des membres de la CPAO comprenant ceux désignés par chaque liste et demande si l'assemblée souhaite procéder à un vote à bulletin secret ou à main levée.

A l'unanimité, il est décidé de procéder au vote à main levée.

1) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

- Nombre de votants : 27
- Exprimés : 27

Sont donc élus en qualité de Délégués Titulaires :

- Liste VOTRE VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT :
 - Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Cédric TROLLIET – Agnès BAILLY.
- Liste RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE :
 - Jérôme CHIRAT.

2) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

- Nombre de votants : 27
- Exprimés : 27

Sont donc élus DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

- Liste VOTRE VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT :
 - Robert LEROY – Nicolas ROUCHON – Fabienne PALATAN – Jean-Christophe ALAMO.
- Liste RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE :
 - Fabrice GRANGE.

IV DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION BUDGETS FINANCES

Monsieur Cédric TROLLIET, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que l'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du nouveau conseil municipal.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Conformément au règlement intérieur adopté précédemment, Monsieur le Maire propose la création d'une commission BUDGETS & FINANCES.

Cette dernière veillera :

- à la bonne exécution du budget de la commune,
- à assurer une gestion saine et organisée de la dépense publique,
- à construire le budget de la Commune tant en fonctionnement qu'en investissement. Elle en assure la cohérence et son suivi,
- à proposer au Conseil Municipal la politique fiscale de la commune.

Ses membres sont élus et non désignés :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste,
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Une liste comporte les noms des titulaires et des suppléants mais elle peut être incomplète. Cette élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues, par application d'un quotient électoral. Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir.

L'article 22 du CMP prévoit dans son alinéa 3 :

« la commission est composée des membres suivants : Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le Maire ou son représentant, Président et 5 (cinq) membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

- Liste VOTRE VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT : 1 266 voix
- Liste RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE : 565 voix

TOTAL 1 831 voix

Quotient électoral $1831/5 = 366,20$

LISTE VOTRE VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT	$1\ 266 / 366,20 = 3,46$	soit 3 sièges	reste 303.80
LISTE RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE	$565 / 366,20 = 1,54$	soit 1 siège	reste 240.40

TOTAL 4 sièges attribués

Le cinquième est attribué par application de la méthode du plus fort reste :

Liste VOTRE VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT : 1 siège

TOTAL 1 siège attribué

En conclusion :

LISTE VOTRE VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT (Majorité)	4 sièges
LISTE RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE (Opposition)	1 siège

Monsieur le Maire dépose sur la table la liste des membres de la CPAO comprenant ceux désignés par chaque liste et demande si l'assemblée souhaite procéder à un vote à bulletin secret ou à main levée.

A l'unanimité, il est décidé de procéder au vote à main levée

3) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

- Nombre de votants : 27
- Exprimés : 27

Sont donc élus en qualité de Délégués Titulaires :

- Liste VOTRE VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT :
 - Danielle NICOLIER – Chantal FRANCES – Cédric TROLLIET – Agnès BAILLY.
- Liste RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE :
 - Fabrice GRANGE.

4) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

- Nombre de votants : 27
- Exprimés : 27

Sont donc élus DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

- Liste VOTRE VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT :
 - Franck GIROUD – Robert LEROY – Sandra MARDI – Fabienne PALATAN.
- Liste RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE :
 - Caroline MARTINS.

V CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est rappelé à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de **l'article 3, 1°** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un **accroissement temporaire d'activité**.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base **de l'article 3, 2°** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un **accroissement saisonnier d'activité**.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant que les besoins des services nécessitent parfois le recrutement d'agents supplémentaires pour faire face à un surcroît d'activité temporaire et/ou saisonnier,

Il est proposé à l'assemblée de créer :

- Pour accroissement temporaire d'activité :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints administratifs) ;
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques) ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints d'animation).

- Pour accroissement saisonnier d'activité :
 - Au maximum 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints administratifs) ;
 - Au maximum 2 postes d'adjoints techniques à temps complet (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques).

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Article 1** : d'adopter la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à L'UNANIMITE.

VI CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Considérant la mutation deux agents à partir du 1^{er} juin 2020, il convient de renforcer les effectifs du service comptabilité,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe d'animation au sein du restaurant scolaire et du périscolaire et afin d'assurer un contrôle de l'activité,

Considérant la liste d'aptitude du Centre de gestion du Rhône du 20 février 2020 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2020 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que les emplois à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création,

- De deux emplois permanents d'adjoints administratifs à temps complet (catégorie C – cadre d'emploi des adjoints administratifs) et un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 14/35 heures (catégorie C – cadre d'emploi des adjoints administratifs) à compter du 1^{er} juin 2020.

- D'un emploi permanent d'animateur à temps complet (catégorie B – cadre d'emplois des animateurs) à compter du 1^{er} juillet 2020.
- De quatre emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8/35 heures (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints d'animation) à compter du 1^{er} septembre 2020.
- De deux emplois permanents d'agent de maîtrise à temps complet (catégorie C – cadre d'emplois des agents de maîtrise) à compter du 1^{er} septembre 2020.

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Article 2 :** d'adopter la modification du tableau des effectifs de modifier le tableau des effectifs.
- **Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à L'UNANIMITE.

VII MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS ET DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés),

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés),

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 16 octobre 2018 et du 12 mai 2020 relatif à la mise en place du RIFSEEP au sein de la commune,

Vu la délibération n°2018-10-3 du 24 octobre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire actuel existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parts :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération susmentionnée,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n°2018-10-3 du 24 octobre 2018 de la façon suivante :

1. Les bénéficiaires

A compter du 1^{er} mars 2020, les cadres d'emplois suivants sont également concernés par le RIFSEEP :

- Les ingénieurs,
- Les techniciens.

2. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

2.1. Répartition des postes

Filière technique :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
G1	Directeur général et stratégique	25 000,00 €

G2	Responsable de service	21 000,00 €
G3	Chargé de mission, gestion technique, gestion administrative	19 000,00 €
Cadre d'emploi des techniciens (B)		
G1	Responsable de service	17 000,00 €
G2	Poste d'instruction avec expertise	15 000,00 €
G3	Gestion technique, administrative, financière, coordinateur	13 000,00 €

3. Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

3.1. Critères de versement

Filière technique :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
G1	Directeur général et stratégique	6 390,00 €
G2	Responsable de service	5 670,00 €
G3	Chargé de mission, gestion technique, gestion administrative	4 500,00 €
Cadre d'emploi des techniciens (B)		
G1	Responsable de service	2 380,00 €
G2	Poste d'instruction avec expertise	2 185,00 €
G3	Gestion technique, administrative, financière, coordinateur	1 995,00 €

Les autres articles de la délibération n°018-10-3 du 24 octobre 2018 restent inchangés.

Après avoir délibéré, et vu l'avis du comité technique en date du 12 mai 2020, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir les crédits correspondants au budget.
- Que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} juin 2020.

Adopté à L'UNANIMITE

VIII ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon ;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

DECIDE

Article unique : La commune demande au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux **affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :**

Agents affiliés à la CNRACL :

1. Risques couverts par le contrat actuel :

- Maladie ordinaire : franchise 15 jours IJ 100%
- Longue maladie / Longue durée : Pas de franchise IJ 100%
- Accident ou Maladie imputable au service : Pas de franchise IJ 100%

Et / Ou

2. Risques déterminés ci-après par la collectivité (formule intégrée au cahier des charges si la collectivité souhaite que les candidats tarifent une offre alternative à leur couverture actuelle) :

<input type="checkbox"/> Maladie ordinaire	Franchise : 0 Jours	IJ : 100 %
<input type="checkbox"/> Congé de longue maladie /longue durée	Franchise : 0 Jours	IJ : 100 %
<input type="checkbox"/> Accident de service ou de trajet	Franchise : 0 Jours	IJ : 100 %
<input type="checkbox"/> Maladie professionnelle	Franchise : 0 Jours	IJ : 100 %
<input type="checkbox"/> Invalidité temporaire		

- Maternité/adoption/paternité
- Capital décès

3. Variante supplémentaire déterminée dans le cahier des charges au regard notamment de la sinistralité par le cdg69

Agents non affiliés à la CNRACL : l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption/paternité, accident ou maladie imputable au service).

Adopté à L'UNANIMITE

IXA – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MJC ADOSPHERE ANNEE 2020

Monsieur Dominique DUFER, Adjoint délégué Enfance Jeunesse, donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et la MJC « ADOSPHERE » dont le siège est à Saint Pierre-de-Chandieu.

Il précise que le décret n° 2001-495 du 06/06/01 – article 1 – stipule que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Par cette convention, la commune confie la mise en œuvre de la mission d'animation d'activités, de loisirs et services divers, dans le domaine socioculturel, culturel, social, sportif ou économique, à destination de la jeunesse ou des adultes. Il rappelle que les locaux municipaux sont mis gratuitement à la disposition de cette association. Il rappelle que cette association fait partie du CONTRAT ENFANCE JEUNESSE signé avec la CAF.

En contrepartie, la MJC « ADOSPHERE » s'engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la commune a accepté d'apporter son aide.

La subvention pour l'année 2020 s'élève à	60 000 €
▪ Subvention de base	220 €
▪ Activités	59 780 €

Cette subvention est versée en deux fois, par moitié. La première fois avant la fin du premier semestre (mai/juin) et la deuxième moitié au plus à la fin du second (octobre/novembre).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention et après discussion, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et la MJC « ADOSPHERE » pour l'année 2020,
- CHARGE le Maire de la signer au nom de la commune,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Adopté à L'UNANIMITE

IXB – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EAJE « L'ARBRE QUI DANSE » ANNEE 2020

Monsieur Dominique DUFER, Adjoint délégué Enfance Jeunesse, donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et l'association « L'ARBRE QUI DANSE » dont le siège est à Saint Pierre-de-Chandieu.

Il précise que le décret n° 2001-495 du 06/06/01 – article 1 – stipule que : « l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Par cette convention, la commune confie la mise en œuvre de la mission d'accueil en crèche ou halte-garderie des enfants âgés de 3 mois à 4 ans à l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant EAJE « L'ARBRE QUI DANSE ». Il rappelle que les locaux municipaux sont mis gratuitement à la disposition de cette association. Il rappelle que cette association fait partie du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF.

En contrepartie, l'EAJE « L'ARBRE QUI DANSE » s'engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la commune a accepté d'apporter son aide.

La subvention pour l'année 2020 s'élève à	126 000 €
▪ Subvention de base	220 €
▪ Activités	125 780 €

Cette subvention est versée en deux fois, par moitié. La première fois avant la fin du premier semestre (mai/juin) et la deuxième moitié au plus à la fin du second (octobre/novembre).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention et après discussion, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association « L'ARBRE QUI DANSE » pour l'année 2020
- CHARGE le Maire de la signer au nom de la commune,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Adopté à 26 voix POUR

Madame MARTINS n'ayant pas pris part au vote (vice-présidente de l'association).

IXC – AVENANT 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GESTION DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES « RAM LA MARELLE »

Monsieur Dominique DUFER, Adjoint délégué Enfance Jeunesse, rappelle que par délibération du 31 Mai 2017, le Conseil Municipal a validé ladite convention entre la Commune de Saint Pierre de Chandieu et la Mutualité française Rhône afin d'agir dans le cadre d'un partenariat en faveur de la petite enfance, en favorisant la gestion du Relais Assistants Maternels situé 18 avenue Amédée Ronin.

Par cette notice, il convient de modifier la nomination de la structure, qui par courrier du 10 février 2020 nous annonce le changement de nom de la structure suite à une fusion-absorption. La mutualité Française du Rhône SSMAM devient LA MUTUALITÉ FRANÇAISE DU RHÔNE-PAYS DE SAVOIE.

Il convient également de prolonger notre partenariat jusqu'au 31 août 2022, date d'échéance de la convention et le renouvellement du Contrat Emploi Jeunesse 2019/2022 afin de permettre le versement de la subvention annuelle.

Il précise que le décret n° 2001-495 du 06/06/01 – article 1 – stipule que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3ème alinéa de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

En contrepartie, le RAM « LA MARELLE » s'engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la commune a accepté d'apporter son aide.

La subvention annuelle contractualisée s'élève à 26 000 €

Cette subvention est versée en deux fois, par moitié. La première fois avant la fin du premier semestre (mai/juin) et la deuxième moitié au plus à la fin du second (octobre/novembre).

Cette subvention pourra être révisée par avenant en fonction des charges financières engagées sur les projets développés dans l'année. La demande de subvention annuelle déposée par l'association devra préciser :

- La définition des projets et leurs financements ;
- L'évaluation prévisionnelle des opérations d'animation ou les décomptes des opérations analogues menées antérieurement ;
- Le coût prévisionnel des personnels nécessaires à la mise en œuvre des projets ;
- Les données transmises à la CAF et de subventions PS versées à la structure.

L'avenant est joint à la présente notice.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Adopté à L'UNANIMITE

X – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU 1^{ER} TRIMESTRE 2020

Le Maire Raphaël IBANEZ, expose que conformément à la délibération du 30 Avril 2014, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, rend compte à l'assemblée des décisions prises au cours de ce trimestre :

I. DÉCISIONS DU MAIRE – Financières

DOMAINE	OBJET	DATE	MONTANT (éventuel)
AUTRES MARCHES moins de 15.000 € HT (achats du trimestre)	<i>(Cf. État détaillé consultable en Mairie)</i>	Du 01/01/2020 au 01/04/2020	

MARCHES PUBLICS (de 15.001 à 50.000 € HT)
NEANT

MARCHES PUBLICS (+ 50.000 € HT)
NEANT

II. DÉCISIONS DU MAIRE : Autres

DM 01-2020	Approbation du transfert de la convention SFR avec la société HIVORY pour occupation du terrain en vue d'installer une antenne relais de téléphonie	30/11/2018	
DM 02-2020	Contrat de location à titre précaire – Occupation du logement d'urgence par Mme CARVAL Mélissa et M. NAIDEAU Olivier	21/02/2020	

DM 03-2020	Contrat de location à titre précaire – Occupation du logement d’urgence par M. DORIANCOURT Hervé et Mme LIVOLSI Cassandra	21/02/2020	
DM 04-2020	Désignation d’un avocat pour assurer la défense de la commune – Contentieux DGC FRET	13/03/2020	

III. DOMAINE FUNÉRAIRE : Achat de concessions

Mr et Mme CALATRABA Jean-Claude – Rue Francisque Bois	09/01/2020	209,62 €
Mme LECOCQ COURTIEU Danielle – Place Charles de Gaulle	04/02/2020	714,85 €
Mme DUBOIS née NURY Monique – Avenue Amédée Ronin	27/03/2020	736,85 €
Mr GOURBEYRE Roger – Chemin du Champ Laurent	26/03/2020	209,62 €

IV. URBANISME : LISTE DES DIA (Déclaration d’intention d’aliéner)

Cf. liste jointe. Période du 1^{er} Janvier 2020 au 1^{er} Avril 2020.

Le Conseil Municipal prend acte de l’accomplissement de la formalité

XI – MODIFICATION DES TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL

Madame Danielle NICOLIER, Adjointe déléguée à l’Administration générale, explique la nécessité de proposer des tarifs adaptés aux ressources des familles pour la restauration scolaire.

La grille communale du quotient familial est calculée sur la base de trois tranches.

Il est proposé d’ajuster ces différentes tranches en les alignant au quotient familial (QF) calculé par la caisse d’allocations familiales (CAF) pour les familles allocataires.

	QUOTIENT ANNEE SCOLAIRE 2019/2020	QUOTIENT ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 (Alignement sur les coefficients de la CAF)
TRANCHE A	< à 305 €	< à 300€
TRANCHE B	Compris entre 306 et 458 €	Compris entre 300 et 450 €
TRANCHE C	Compris entre 459 € et +	Compris entre 450 € et +

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D’APPROUVER** la modification des tranches de quotient familial comme indiquée ci-dessus à compter du 1^{er} Septembre 2020,

Adopté à L’UNANIMITE

XII – REVISION DES TARIFS DES TEMPS PERISCOLAIRES 2020-2021

Madame Danielle NICOLIER, Adjointe déléguée à l’Administration générale, propose à l’assemblée de maintenir les tarifs du périscolaire (*restaurant scolaire, garderie, école municipale du sport*) précédemment fixés par délibération du 2 Mai 2019, compte tenu des conséquences économiques liées à la crise sanitaire du Covid 19.

Elle demande à ladite assemblée de maintenir ces tarifs **pour l'année scolaire 2020/2021**, comme suit :

➤ **REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE** (alignement sur les coefficients de la CAF)

	Résident de la commune	Non résident de la commune
Quotient inférieur à 300 €	3,20 €	3,96 €
Quotient de 300 à 450 €	3,82 €	4,77 €
Quotient de 450 € et plus	4,50 €	5,58 €
Repas personnes âgées/extérieures	6,93 €	/
Tarif spécial enfant allergique	2,27 €	2,84 €
Tarif spécial pour chaque repas pris sans enregistrement sur le Portail-Famille, ou présence non signalée dans les délais*	7,70 €	8,00 €

*Pour rappel, enregistrement via le Portail-Famille, au plus tard le lundi midi, pour une présence la semaine suivante.

➤ **GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

	Résident de la commune	Non résident de la commune
Tarif pour une garderie	2,35 €	2,96 €
Tarif spécial pour chaque garderie assurée sans enregistrement sur le Portail-Famille, ou présence non signalée dans les délais	3,00 €	3,70 €

➤ **ECOLE MUNICIPALE DU SPORT**

Inscription pour tous les mercredis de l'année et par enfant (facturée en une seule fois)	165 €	198 €
Inscription pour les vacances scolaires et par enfant (minimum de deux jours, facturés le mois suivant)	15,30 € par jour de fréquentation	18,35 € par jour de fréquentation
Sortie spéciale lors des vacances scolaires	25 €	30 €

Particularité : création d'un tarif pour les non-résidents de la commune, ainsi que pour les sorties spéciales durant les vacances scolaires (sortie neige, canoé, chiens de traineaux ...)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Adopté à L'UNANIMITE

XIII – CREDITS ALLOUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur Dominique Dufer, Adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse, présente la décision d'ouverture de crédits à prévoir sur l'exercice 2020 pour l'année scolaire 2020-2021.

I - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT 2020 (pour l'année civile budgétaire)

Le montant total des crédits est calculé en fonction de l'effectif de rentrée. Leur utilisation fait l'objet de deux commandes :

- La première avant le 30 juin,
- La seconde est fixée au 10 octobre au plus tard.

Toute commande devra être visée par la Mairie avant d'être transmise au fournisseur.

Afin de respecter les impératifs budgétaires, je vous remercie de bien transmettre les **factures en Mairie avant le 30 novembre 2020.**

Effectifs scolaires 2019-2020	Nombre d'enfants	Nombre de classes	Effectifs scolaires prévisionnels 2020-2021	Nombre d'enfants	Nombre de classes
Ecole maternelle Louise MICHEL	177	7	Ecole maternelle Louise MICHEL	157	6
Groupe scolaire René CASSIN	372	14	Groupe scolaire René CASSIN*	377	14
Total	549	21	Total	534	20

* 379 élèves seuil d'ouverture de classe

1) Papeterie - Travaux Manuels - Livres - Matériels d'enseignement et de jeu (article budgétaire 6067)

	Base par enfant *	Base par classe *	Total Maternelle	Total Élémentaire	Total 2 écoles
Papeterie Travaux manuels	36 €	/	5 652 €	13572	19 224 €
Petit matériel jeu & enseignement	/	60 €	360 €	840 €	1 200 €
Crédit Direction	/	39 €	234 €	546 €	780 €
Informatique et Petit matériel	/	/	1 000 €	2 000 €	3 000,00 €
TOTAUX	/	/	7 246 €	16 958 €	24 204 €

* soit + 1 % en moyenne par an

2) Crédit transport pour sorties éducatives (article budget 6247)

	Crédits par classes (210 €)	Sorties éducatives	Total
Ecole maternelle Louise MICHEL	1 260,00 €	540,00 €	1 800,00 €
Groupe scolaire René CASSIN	2 940,00 €	860,00 €	3 800,00 €
Total			5 600,00 €

3) Crédit piscine (Cf dépenses année civile 2020) - Pour information

Crédits Piscine		
Location bassin	<i>Prévision</i>	19 000,00 €
Transport		10 000,00 €
Total		29 000,00 €

4) Intervenants extérieurs (dépenses année civile 2020) – Pour information

<i>Intervenants extérieurs</i>		
Intervenants musique	<i>Prévision</i>	17 000,00 €
Opérateur sportif Ecole élémentaire		13 000,00 €
Animations restaurant + école du sport		20 000,00 €
Total		50 000,00 €

5) **Crédit affranchissement et innovation**

Ces crédits seront versés après présentation du projet dès la rentrée scolaire sur le compte de la **coopérative** ou sur le compte de l'association qui collaborera avec vous (classe neige, classe nature, classe à Rajat, etc....).

<i>Crédit affranchissement et innovation</i>	
Maternelle	3 200,00 €
Elementaire	5 300,00 €

6) **Réparation et entretien du matériel audiovisuel, reprographie et informatique.**

Des contrats d'entretien sont souscrits par la commune pour l'entretien des photocopieurs des écoles maternelle et élémentaire et des équipements informatiques de l'école élémentaire. Pour les autres matériels un devis doit être présenté en Mairie.

II - CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Les crédits concernant l'acquisition de matériel d'investissement, livres BCD, mobilier, matériel de gymnastique, audiovisuel, information, etc... sont déterminés par le Conseil Municipal, chaque année en fonction des besoins et des priorités.

Ces besoins peuvent éventuellement être examinés au Conseil d'école du premier trimestre scolaire et devront, en tout état de cause, être soumis pour avis à l'Adjoint en charge de la délégation Ecole (transmettre des documents avec tarifs).

Travaux ou achats inscrits au Budget Primitif 2020

Travaux en cours de réalisation :

- Projet « cours des écoles »
- Achat de mobilier
- Mesures sanitaires pour la gestion du COVID19

III - TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES.

Les mêmes dispositions du § II seront appliquées :

- Etablir la liste des travaux qui sera examinée par les adjoints concernés, qui procéderont à l'examen des travaux et feront établir des devis estimatifs correspondants.

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité

La séance est levée à 20h35